

Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Marine SALOMEZ LG/SSt/MS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230403-dec2023110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Décision n° 2023 –110

NOMENCLATURE: V13.02.01

DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE POUR L'« ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA VILLE DE LENS » - SS22028

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R2123-1 1° et R2194-1 du Code de la commande publique,

Vu la décision n°2022-228 du 21 juin 2022 portant attribution de l'accord-cadre SS22028 à la société RISQUE ET TERRITOIRE, dont le siège social se situe Immeuble Le Branize, Rouffiac, 48000 Saint-Bauzile.

Considérant que la société RISQUE ET TERRITOIRE a changé de statut au 1^{er} janvier 2023 et devient la SELARL RISQUE ET TERRITOIRE,

Considérant la nécessité d'établir un avenant de transfert pour l'accord-cadre sus-cité,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à l'élaboration du plan communal de sauvegarde de la ville de Lens, portant sur le transfert de l'accord-cadre initialement attribué à la société RISQUE ET TERRITOIRE, Immeuble Le Branize, Rouffiac, 48000 Saint-Bauzile, auprès de la SELARL RISQUE ET TERRITOIRE situé au même siège social.

<u>ARTICLE 2</u>: Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : <u>www.villedelens.fr</u> (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 03/04/2023

Pour Le Maire L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE